



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2018-080

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-09-13-002 - 45C-6e-20180913154512 (4 pages) Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-09-05-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté à la préfecture de la Haute-Vienne (2 pages) Page 8

87-2018-09-13-001 - arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du collègue Albert Calmette à Limoges, destinés à la vente ou à la reprise (2 pages) Page 11

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2018-09-13-002

45C-6e-20180913154512

*Arrêté modificatif de composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes
(année 2017-2018).*

Arrêté modificatif n° DD87-2018-70 du 13 septembre 2018

fixant la composition du conseil pédagogique de l'école
d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges
- Année scolaire 2017-2018 -

Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

VU l'arrêté DD87-2018-53 du 8 juin 2018 ;

VU la demande du 5 septembre 2018 du directeur général du CHU de Limoges portant sur les modifications à apporter aux représentants de l'organisme gestionnaire dans les instances des instituts de formation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté DD87-2018-53 du 8 juin 2018 est abrogé.

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil Pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du CHU de Limoges :

Président :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant,

Membres de droit :

- Mme Patricia CHAMPEYMONT, directrice des soins, directrice par intérim de l'école,
- Mme le Professeur Nathalie NATHAN-DENIZOT, directeur scientifique de l'école,
- Mme Nathalie LACLAUTRE, responsable pédagogique de l'école,
- Mme Pascale TORRE, vice-présidente du CVFU, représentant M. le président de l'université

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- M. Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines du CHU de Limoges, représentant monsieur le directeur général, titulaire
- Mme Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines, suppléante
- Mme Pascale BELONI, cadre supérieur de santé, coordinatrice générale des soins

Représentant de la Région :

- M. le président du conseil régional ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- M. Charles HODLER, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Gilles PIHAN, médecin anesthésiste réanimateur, enseignant à l'école, CHU de Limoges,
- M. Benoît MARIN, professeur des universités, praticien hospitalier, CHU de Limoges,
- Mme Delphine KABTA, infirmière anesthésiste cadre de santé, formateur permanent,
- Mme Isabelle GUERINET, infirmier anesthésiste au CHU Limoges, accueillant des étudiants en stage

Représentants des étudiants :

Promotion 2017/2019 :

- Mme Emmanuelle COULON épouse SOUEDET, titulaire,
- Mme Lina AUSSEL, suppléante,
- M. Olivier GARNIER, titulaire.
- Mme Julie PHILIPPEAU, suppléante

Promotion 2016/2018 :

- M. Pierre TARTARY, titulaire,
- Mme Emilie BRUSQ épouse DESFARGES, suppléante,
- Mme Sophie DEGOT, titulaire,
- M. Thomas RUCHOUX, suppléant.

Personne qualifiée invitée permanente :

- La conseillère pédagogique régionale, directrice des soins,
- M Guy QUADRIO, chargé de mission, direction des formations sanitaires et sociales, conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

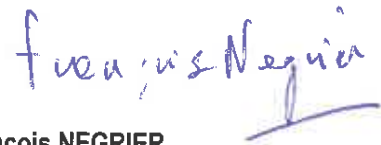
Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de quatre années à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée d'un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,



François NEGRIER

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-09-05-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît
D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté à la préfecture
de la Haute-Vienne



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON
Directeur de la citoyenneté

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MÉHAUTÉ Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au Journal Officiel de la République le 19 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne, modifié par arrêté n° 87-2017-04-07-001 du 7 avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 17/0552/A du 6 avril 2017 du Ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Benoît D'ARDAILLON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté à la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne, modifiée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers, arrêtés, documents et décisions nécessaires à l'activité du service.

Cette délégation est consentie à l'exception de la signature :

- des mémoires contentieux ;
- des décisions d'admission exceptionnelle au séjour dans le cadre des dispositions de l'article L.313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- des refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions des articles L. 511-1 et L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des obligations de quitter le territoire français sans refus de séjour et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions des articles L. 511-1 et L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des arrêtés de reconduite à la frontière et les décisions accessoires les accompagnant, dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- des décisions de remise à un Etat membre de l'Union Européenne dans le cadre des dispositions des articles L.531-1, L.531-2, L. 531-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des décisions de placement en rétention administrative, dans le cadre des dispositions de l'article L.551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- des décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1et L. 561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Mme Brigitte DUBOIS, adjointe au directeur.

Article 3 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant une valeur décisionnelle, à :

- Mme Marielle HARAU, cheffe du bureau des élections et de la réglementation
- M. Olivier CURÉ, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration ;
- Mme Brigitte DUBOIS, cheffe du bureau de l'asile et de la citoyenneté ;

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la délégation de signature qui leur est conférée est confiée à :

- Mme Marie-Jeanne CHAMOULAUD, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation ;
- M. Damien LEVÊQUE, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration
- Mme Gwenaëlle PARIS, cheffe de la section séjour au sein du bureau de l'immigration et de l'intégration
- Mme Jocelyne DESLIOT, cheffe de la section naturalisation – plate-forme interdépartementale au sein du bureau de l'immigration et de l'intégration
- M. Olivier VARACHAUD, adjoint au chef du bureau de l'asile et de la citoyenneté.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, et le directeur de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 5 septembre 2018

Le Préfet

signé

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-09-13-001

arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du collège
Albert Calmette à Limoges, destinés à la vente ou à la
reprise



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ
portant désaffectation de biens mobiliers du collège Albert Calmette à Limoges,
destinés à la vente ou à la reprise

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 231-1 et suivants, L 421-1 et L 421-19 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;

Vu la demande en date du 5 juillet 2018 formulée par M. le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne et la délibération de la commission permanente du conseil départementale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Mme la Rectrice d'académie du 3 septembre 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les biens mobiliers du collège Albert Calmette à Limoges ci-après désignés, sont désaffectés :

- véhicule Citroën C15 essence – acquis en 1997 sur réserve
- mortaiseuse – acquise en 1985 sur réserve et subvention de l'Etat
- mortaiseuse – acquise en 1972 sur dotation de l'Etat
- meule – acquise en 1972 sur dotation de l'Etat
- touret rabot – acquis en 1979 sur taxe d'apprentissage
- dégauchisseuse – acquise en 1993 sur taxe d'apprentissage
- toupie – acquise en 2003 sur taxe d'apprentissage
- ponceuse longue bande – acquise en 1999 sur subvention du Conseil départemental
- 4 cuisinières – acquises en 1991 sur complément dotation du conseil départemental
- scie à ruban – acquise en 1993 sur dotation en nature du Conseil départemental
- raboteuse – acquise en 1993 sur dotation en nature du Conseil départemental
- scie à format SCM – acquise en 1993 sur dotation en nature du Conseil départemental
- mortaiseuse – acquise en 1993 sur dotation en nature du Conseil départemental
- tenonneuse compacte – acquise en 1997 sur dotation en nature du Conseil départemental

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental et la rectrice de l'académie de Limoges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 septembre 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé

Jérôme DECOURS